

Seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents sont autorisés à faire des dons à une entité politique fédérale.

En vertu de la loi électorale du Canada, les biens ou services valant 200 \$ ou moins et fournis gratuitement par une personne qui n'en fait pas ordinairement le commerce sont réputés ne pas avoir de valeur commerciale et ne sont donc considérés ni comme une contribution ni comme une dépense.

Les contributions non monétaires ne bénéficient pas d'un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu. Des reçus aux fins de déclaration à Élections Canada seront émis s'il y a lieu.

Association :

Information du donateur

Nom :

Courriel :

Adresse :

Téléphone :

Date:

Biens ou services fournis :

Est-ce que cette personne fait ordinairement le commerce de ces biens ou ces services?

Valeur commercial : _____\$ Généralement le prix payé pour ce bien ou service.

Valeur présumée des biens et services : _____\$ Ceci est NUL si les biens ou services valant 200 \$ ou moins sont fournis gratuitement par une personne qui n'en fait pas ordinairement le commerce OU ceci est égal à la valeur commerciale.